RÈGLEMENT GRAPHIQUE Zone urbaine Commune de Maël-Pestivien Guingamp Paimpol Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023

Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigéo 2021

Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

Bande de protection des cours d'eau Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU space boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU

Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU

Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

